

Date de convocation : 15 septembre 2025Date d'envoi : 15 septembre 2025Date d'affichage : 15 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 007-210702312-20250922-35_2025-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35-2025
LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, ROURE Christine, MATHON Sébastien

Absents ayant donné procuration : 2 – VACHERESSE Marc à MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine à CORTIAL Patrick

Absents n'ayant pas donné procuration : 1 – CITOLER Conception,

Secrétaire de séance : LIOUTIER Pascale

OBJET : Participation de la commune de FONS aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Ecole Publique les Champs

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de FONS n'a pas d'école. A ce titre, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, la Commune de FONS participe chaque année aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Ecole Publique des Champs.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte administratif voté chaque année.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer, selon les règles en vigueur, le coût élève pour l'année 2024-2025 à :

- 474,63 € par élève scolarisé en classe élémentaire domicilié dans la commune ;
- 1916,81 € par élève scolarisé en classe maternelle domicilié dans la commune.

A la rentrée scolaire 2024-2025, 6 enfants domiciliés à Fons sont scolarisés à l'école publique des Champs, et répartis comme suit :

Classe	Coût par élève	Nombre d'élèves	Total
Maternelle	1 916,81 €	4	7 667,24 €
Primaire	474,63 €	2	949,26 €
Total		6	8 616,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à facturer à la commune de FONS les frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Ecole Publique des Champs selon les modalités définies ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Pascale LIOUTIER



Le Maire,
Philippe ROUX



Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 007-210702312-20250922-35_2025-DE

S²LO